

VOTRE ENFANT ET LE TÉLÉPHONE MOBILE

GUIDE À L'USAGE DES PARENTS

Avec la participation de Claude Allard, psychiatre et psychanalyste



VOTRE ENFANT ET LE TÉLÉPHONE MOBILE

GUIDE À L'USAGE DES PARENTS

Un mobile est aujourd'hui beaucoup plus qu'un simple téléphone. Il permet à votre enfant de prendre des photos, de tourner des petits films, de surfer sur Internet, de jouer, de consulter des blogs ou de participer à des chats. Que votre enfant ait déjà un téléphone mobile ou que vous envisagiez de l'équiper, ce guide est fait pour vous!

Vous vous posez sans doute certaines questions sur l'utilisation que fait votre enfant de son mobile. Connaît-il les règles de vie en société? Est-il prudent dans la rue quand il téléphone? Comment lui apprendre à gérer son budget? Donne-t-il son numéro à n'importe qui? Sait-il comment réagir en cas de vol de son mobile? Comment l'empêcher d'accéder à des sites qui ne lui sont pas destinés?

Au-delà des actions engagées par les pouvoirs publics et les opérateurs de téléphonie pour un développement responsable du mobile dans la société, ce guide vous apporte, en tant que parent, un éclairage et des conseils très pratiques pour que votre enfant utilise son téléphone mobile avec responsabilité et sécurité.

Ce guide est diffusé gratuitement par l'Association française des opérateurs mobiles.



autrement



VOTRE ENFANT ET LE TÉLÉPHONE MOBILE
GUIDE À L'USAGE DES PARENTS

Contributions de Claude Allard
Illustrations de Séverine Assous

- Nous sommes aujourd'hui plus de 49 millions d'utilisateurs¹ de téléphones mobiles et l'usage des mobiles permettant de naviguer sur Internet devrait croître fortement dans les années qui viennent. Parmi ces utilisateurs, un grand nombre sont des enfants. J'ai donc souhaité anticiper, avec les opérateurs réunis au sein de l'AFOM, l'évolution technologique et le développement des accès Internet sur les téléphones mobiles, en signant avec eux en janvier 2006 une Charte d'engagement sur le multimédia mobile. Cette charte permet de renforcer l'encadrement des contenus «sensibles» sur les réseaux mobiles et d'accentuer la lutte contre les contenus illicites. C'est aussi pourquoi je soutiens la démarche d'information des opérateurs à destination des parents, qui conservent évidemment la responsabilité première de l'éducation des enfants. Parce que les enfants maîtrisent parfois mieux que leurs parents ces nouvelles technologies, ce guide à l'usage des parents les aide de manière pragmatique et pédagogique à rester vigilants.

PHILIPPE BAS

MINISTRE DÉLÉGUÉ À LA SÉCURITÉ SOCIALE, AUX PERSONNES ÂGÉES, AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET À LA FAMILLE

- «De tout temps, ce sont les fils qui ont apporté les technologies aux pères et ce sont les pères qui apportaient la science aux fils, le problème contemporain c'est que les pères ont du mal à remplir leur rôle» nous prévient le philosophe Michel Serres. Les technologies ont pris de vitesse la parentalité. Face à l'agilité et à l'apparente maîtrise de ces technologies par les jeunes, les générations d'adultes sont un peu perdues sur le sens qu'il convient de donner à la prolifération des écrans et peinent à établir et expliquer des règles d'usages. L'exemple de la téléphonie mobile est à cet égard saisissant. Cette réalité ne doit pas décourager les parents. Le caractère invasif des nouveaux médias, leur convergence, leur mobilité et leur attrait nous invitent tous, au contraire, à nous interroger sur ce que nous nous transmettons les uns les autres, sur les processus contemporains d'éducation et sur les règles nouvelles du «vivre ensemble». Pour l'UNAF, l'éducation des jeunes et des parents aux médias et, simultanément, la corégulation des contenus et des usages doivent être privilégiées dans le respect de la dignité humaine, des libertés individuelles et collectives et des principes de la protection des mineurs. Pouvoirs publics, opérateurs privés, éditeurs de contenus, parents et éducateurs partagent désormais une responsabilité civique. De ce point de vue, il était naturel que l'UNAF soit au côté de l'AFOM pour permettre à ce guide et aux mobiles multimédias d'être un levier de dialogue positif entre les générations.

FRANÇOIS FONDARD

PRÉSIDENT DE L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UNAF)

- Les Français sont de plus en plus nombreux à utiliser un mobile et de plus en plus positifs quant aux bénéfices personnels qu'ils tirent de ce nouvel outil². Aujourd'hui un mobile est beaucoup plus qu'un simple téléphone et neuf parents sur dix pensent qu'ils ont un rôle important à jouer pour apprendre à leurs enfants à bien l'utiliser en société². Cependant, il existe un décalage de connaissance et d'usage du mobile entre les parents et leurs enfants. Face à ce constat, l'AFOM a souhaité donner des informations et des conseils aux parents pour les aider à accompagner leurs enfants dans l'apprentissage du mobile et son utilisation responsable, leur permettre de jouer leur rôle de parent et d'éducateur et décider s'ils équipent ou non leurs enfants d'un téléphone mobile, à quel âge ils le font et pour quels services multimédias. Tel est notre objectif à travers la deuxième édition de ce guide que nous diffusons gratuitement. Nous l'avons réalisé en distinguant les rôles et responsabilités des pouvoirs publics, des parents et des opérateurs, car nous avons tous un rôle à jouer, et en veillant à ne pas nous immiscer dans la relation entre parents et enfants. Objet qui facilite la relation familiale, objet de réassurance pour toutes les générations², le mobile fait désormais partie de l'éducation générale à la vie en société.

PHILIPPE MONTAGNER

PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES OPÉRATEURS MOBILES (AFOM)

- Concernant l'enfant et son mobile, une initiation s'impose. Le téléphone mobile donne aujourd'hui un pouvoir de communication qui symbolise l'accès au monde adulte. Il devient une sorte de fétiche moderne nécessaire à de nouvelles initiations. Donner ce pouvoir trop tôt anticipe sur les réelles capacités de l'enfant, tout en flattant son envie de dominer le monde. Il vaut mieux attendre que cela soit un outil utile pour lui. Il deviendra alors nécessaire de lui en expliquer toutes les fonctionnalités et toutes les limites, les barrières à ne pas franchir. Il n'y a pas de véritable initiation sans rituel et c'est cela qu'il faut proposer à l'enfant.

CLAUDE ALLARD

PSYCHIATRE DES HÔPITAUX

1. Chiffres ARCEP – septembre 2006.

2. Cf. Deuxième édition de l'Observatoire sociétal du téléphone mobile AFOM/TNS Sofres parue en octobre 2006.



SOMMAIRE

p. 6 Parents, enfants et téléphone mobile : chiffres clés

p. 8 Petit lexique du téléphone mobile

p. 10 Bienvenue dans l'univers du téléphone mobile

p. 13 **POUR QUE MOBILE RIME AVEC CITOYENNETÉ ET RESPONSABILITÉ**

p.14 Mobiles mais toujours vigilants

p.16 J'adopte le savoir-vivre mobile

p.18 Il est question de santé

p.22 Téléphone mobile et porte-monnaie

p.24 Pour une attitude (éco)citoyenne

p.25 Assistance à personne en danger

p. 27 **MULTIMÉDIA MOBILE : VERS DE NOUVEAUX USAGES**

p.28 Voyage au cœur du multimédia mobile

p.30 Les clés du contrôle parental

p.34 Les « chats » : lieux publics d'échange

p.36 Le caractère illicite de certains contenus et services

p. 39 **LES UTILISATIONS ABUSIVES ET MALVEILLANTES DU MOBILE**

p.40 Le spam : un message illégal

p.44 Victime via son téléphone mobile

p.46 Réagir en cas de vol de son mobile

80 % des 12-17 ans et **74 %** des 40-59 ans
utilisent un mobile.

Parents et enfants utilisent différemment leur téléphone mobile

Les 12-17 ans utilisent leur mobile comme un « couteau suisse » en utilisant tour à tour les fonctions réveil, calculette, appareil photo, vidéo et musique et également comme un accès à Internet, quand les 40-59 ans l'utilisent avant tout comme un téléphone pour passer et recevoir des appels. Si 75 % des 12-17 ans jouent sur leur téléphone mobile, ils ne sont que 13 % à le faire chez les 40-59 ans. De même, 61 % des 12-17 ans envoient des photos et des vidéos avec leur mobile contre 14 % des 40-49 ans. Les écarts sont aussi frappants pour la musique et pour Internet. Les 12-17 ans sont 59 % à écouter de la musique et 23 % à consulter des sites Internet avec leur mobile. Les 40-59 ans sont respectivement 6 % et 3 % à le faire. 76 % des 12-17 ans prennent des photos avec leur mobile contre 33 % des 40-59 ans.

Parents et enfants n'ont pas la même relation à leur téléphone mobile

Ils lui associent des valeurs différentes. Le téléphone mobile est synonyme de praticité, de simplicité, de liberté et de sécurité pour les 12-17 ans comme pour les 40-59 ans. Pour les 12-17 ans, il est davantage associé à la responsabilité et à l'intimité (75 % et 63 % pour les 12-17 ans contre 59 % et 38 % pour les 40-59 ans). Pour les 40-59 ans, le mobile est davantage associé à l'incivilité et à l'individualisme (80 % et 74 % pour les 50-59 ans contre 41 % et 51 % pour les 12-17 ans).

Parents et enfants n'ont pas la même maîtrise de leur téléphone mobile

49 % des 12-17 ans et **9 %** des 40-59 ans déclarent maîtriser toutes les fonctions de leur téléphone.

Ce sont les enfants qui apprennent aux parents à utiliser leur téléphone mobile

56 % des parents d'enfants de 12 à 17 ans disent que leurs enfants les ont aidés dans l'apprentissage des fonctions de leur téléphone. Seulement 14 % des 12-17 ans disent que leurs parents les ont aidés dans cet apprentissage.

Parents et enfants font un bilan positif de ce que le téléphone mobile a apporté à leur relation

74 % des parents dont les enfants ont 12 à 17 ans et sont équipés d'un mobile pensent que le téléphone mobile a eu des conséquences positives dans leurs relations avec leurs enfants. 68 % des 12-17 ans pensent que le téléphone mobile a eu des conséquences positives dans leurs relations avec leurs parents.

Le téléphone mobile est un objet de réassurance à la fois pour les parents et pour les enfants

94 % des parents dont les enfants ont 12 à 17 ans et sont équipés d'un mobile disent que cela les rassure. 74 % des 12-17 ans dont les parents sont équipés d'un mobile disent que cela les rassure.

Parents et enfants assument leurs responsabilités quand il s'agit d'apprendre aux enfants à bien utiliser leur mobile en société

Les parents d'enfants âgés de 12 à 17 ans sont **94 %** à s'attribuer un rôle important dans l'apprentissage par les enfants du téléphone mobile en société.

Ils sont 82 % à penser que les enfants ont un rôle plutôt important à jouer dans cet apprentissage. De même, les 12-17 ans sont 82 % à penser que les parents ont un rôle plutôt important à jouer. Ils sont également 75 % à s'attribuer un rôle plutôt important.

“ Le mobile permet d'instaurer un lien instantané où que l'on soit. Il est aussi une sorte d'objet transitionnel, un doudou numérique qui se substitue à la présence de l'autre et qui permet l'illusion. Mais pour qu'il soit réellement rassurant et qu'il permette une véritable autonomie de l'enfant, encore faut-il que la confiance règne. ”

D^R CLAUDE ALLARD

Les chiffres ci-dessus sont extraits de la deuxième édition de l'Observatoire sociétal du téléphone mobile AFOM/TNS Sofres. Ce sont les résultats d'un sondage réalisé par TNS Sofres, du 23 au 28 août 2006, auprès d'un échantillon représentatif de la population française âgée de 12 ans et plus.

→ Petit lexique du téléphone mobile

La carte SIM (Subscription Identification Module) ①

C'est une carte à puce qui correspond à la ligne téléphonique et au numéro de téléphone du mobile. Elle peut sauvegarder le journal des appels, les contacts, les messages, les photographies...

Le numéro IMEI (International Mobile Equipment Identity) ②

C'est le numéro d'identité du téléphone. Ce numéro unique de 15 à 18 chiffres apparaît à l'écran lorsqu'on compose *#06# sur le clavier de son mobile.

Les barrettes à l'écran ③

Leur nombre indique la qualité de la réception. Plus le nombre de barrettes est important et plus la puissance d'émission du mobile est faible. Ceci a deux conséquences : une plus longue autonomie de la batterie et une exposition réduite aux ondes radio.

Le kit oreillette ④

Il permet de discuter les mains libres, sans tenir l'appareil contre son oreille. Il permet également de téléphoner tout en regardant l'écran du téléphone lorsque l'on est équipé d'un mobile multimédia. Son utilisation éloigne le téléphone du corps et réduit ainsi l'exposition aux ondes radio de celui ou celle qui téléphone.

L'antenne-relais et le réseau de téléphonie mobile ⑤

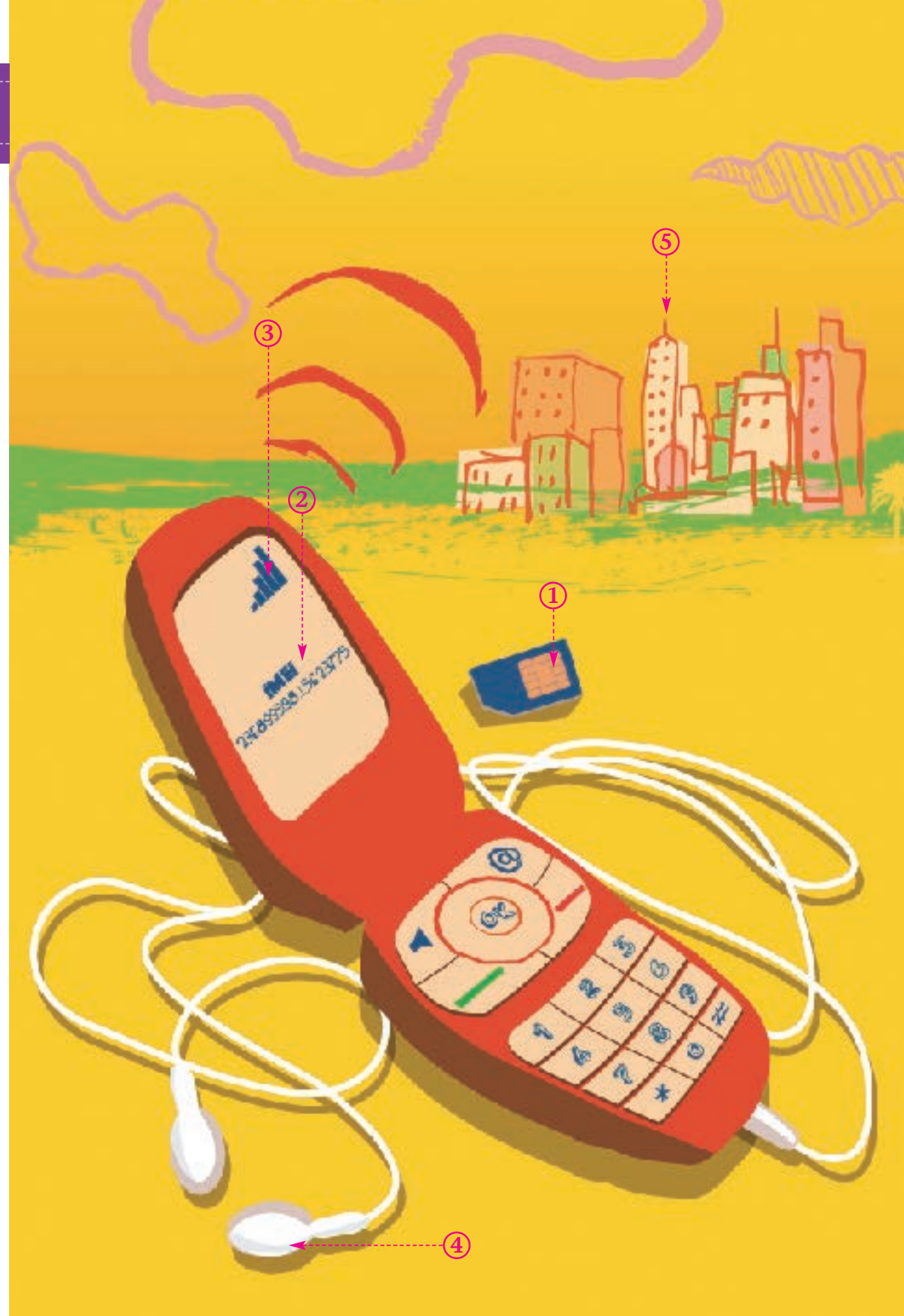
Le téléphone mobile communique par ondes radio avec l'antenne-relais la plus proche du réseau de son opérateur. Ce réseau transporte l'ensemble des informations reçues ou envoyées par le téléphone mobile : appels téléphoniques, SMS, MMS, e-mails, sonneries, jeux, vidéo, musique, chaînes de télévision...

GSM pour Global System for Mobile (Communications)

Standard de téléphonie mobile qui permet de transmettre essentiellement de la voix et des données de petites tailles, comme les SMS (pour Short Message Service) ou messages courts (débit : 6kb par seconde). Les fréquences utilisées sont dans des bandes autour de 900 et 1800MHz.

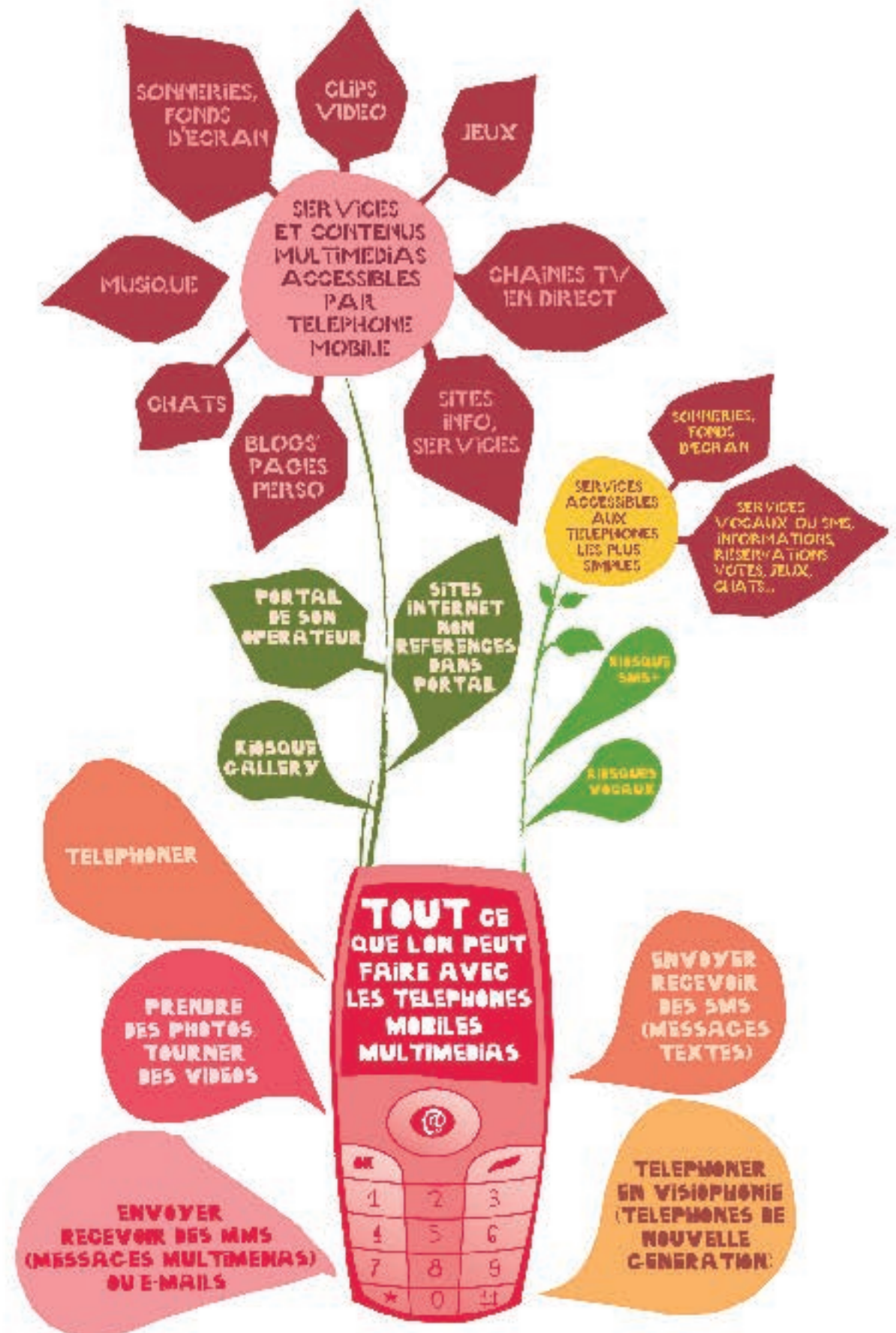
UMTS pour Universal Mobile Telecommunications System

Standard de téléphonie mobile qui permet de transiter, non seulement de la voix, mais aussi des données (géolocalisation; m-commerce, c'est-à-dire commerce à partir d'un téléphone mobile; navigation Internet; visioconférence, etc.; débit moyen : 250kb par seconde). Les fréquences utilisées se situent autour de 2000MHz. Les antennes-relais rayonnent avec des niveaux équivalant à ceux des standards actuels.



→ Bienvenue dans l'univers du téléphone mobile

Le téléphone mobile offre aujourd'hui de nombreuses possibilités : consulter son agenda, photographier, surfer sur Internet, envoyer des e-mails, écouter de la musique... L'accès à ces fonctions dépend du modèle de téléphone utilisé et des services souscrits par l'utilisateur auprès de son opérateur mobile.



POUR QUE MOBILE RIME AVEC CITOYENNETÉ ET RESPONSABILITÉ

Les enfants font le plus souvent l'apprentissage de leur téléphone mobile de façon intuitive. Ils en connaissent les dernières innovations et sont fréquemment à la pointe des nouveaux usages. Mais nos enfants pensent-ils toujours à ce qu'ils font lorsqu'ils téléphonent? Sont-ils conscients des dangers qu'il y a à téléphoner en scooter, à vélo ou en rollers? Ont-ils la bonne attitude pour éviter le vol? Savent-ils qu'il est risqué de donner son numéro de mobile à n'importe qui?

Aujourd'hui, l'initiation au téléphone mobile va au-delà d'une simple maîtrise technique. Compte tenu de sa grande diffusion et de la proximité de chacun avec cet objet, elle fait désormais partie de l'éducation à la vie en société.

Cet apprentissage doit rimer avec une utilisation responsable pour bien vivre avec son mobile mais également pour bien vivre en société. Il passe par les conseils que les parents donnent à leurs enfants ainsi que par le respect des autres, des règles et des recommandations.

Les opérateurs membres de l'AFOM ont la volonté de promouvoir une utilisation citoyenne et responsable du téléphone mobile dans la société française. Ainsi, ils proposent dans ce guide des informations et des conseils utiles aux parents qui partagent cet objectif pour eux et pour leurs enfants.

→ Mobiles mais toujours vigilants

L'usage quotidien du téléphone mobile ne doit pas faire perdre de vue à vos enfants quelques règles élémentaires.

- Téléphoner, lire ou écrire un SMS sont des activités qui demandent un minimum d'attention et parfois beaucoup de concentration. De ce fait, l'utilisation du téléphone mobile n'est pas compatible avec d'autres activités comme faire du roller ou conduire un deux-roues. Elle peut aussi faire oublier que l'on traverse une rue et que des voitures circulent...
- Les téléphones mobiles sont des objets toujours plus sophistiqués qui peuvent aiguïser les convoitises. Laisser son téléphone mobile en évidence dans sa main ou sur une table risque de tenter les voleurs.
- Le téléphone mobile fait partie de la vie quotidienne. Donner son numéro de mobile, c'est également donner un accès direct et immédiat à sa vie privée. Pour ces raisons, il est important de rester attentif lorsque vos enfants téléphonent, écrivent des SMS ou communiquent leur numéro.



CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

- Conseiller à votre enfant d'être attentif à ce qui se passe autour de lui quand il utilise son mobile.
- **En voiture ou sur un deux-roues** : demander à votre enfant de respecter le Code de la route qui interdit de tenir en main un téléphone mobile quand on conduit un véhicule. Conseiller à votre enfant de ne pas décrocher en cas d'appel mais de laisser sa messagerie répondre, de passer ses appels à l'arrêt et dans un endroit sûr et, enfin, de ne pas utiliser les fonctions SMS, MMS, e-mail et multimédia au volant.
- **Au sujet du vol** : conseiller à votre enfant de faire attention à son mobile pour éviter de tenter les voleurs : ne pas tenir le mobile en main lorsqu'il ne l'utilise pas, ne pas le poser en évidence dans les lieux publics, ne pas le mettre dans la poche extérieure de son sac ou de son vêtement...
- **Vis-à-vis des inconnus** : demander à votre enfant de ne jamais donner son numéro de mobile à un inconnu et, dans tous les cas, de rester vigilant lorsqu'il communique son numéro à un interlocuteur.

« L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit. »

ARTICLE R.412-6-1 DU CODE DE LA ROUTE

« Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent. »

ARTICLE R.412-6 DU CODE DE LA ROUTE

“ Bien entendu, quand on est parents, la première des choses est de commencer par donner l'exemple de la bonne conduite et de ne pas faire soi-même ce qui est interdit ou déconseillé. ”

D^r CLAUDE ALLARD

→ J'adopte le savoir-vivre mobile

Une utilisation responsable du téléphone mobile est une utilisation qui ne dérange pas les autres et respecte leurs droits.

Dans certains endroits, une conversation téléphonique ou la sonnerie d'un téléphone peuvent être dérangeantes pour l'entourage : salles de classe, salles de cinéma ou de théâtre, bibliothèques, lieux de culte ou hôpitaux. Le règlement intérieur de ces lieux publics peut interdire l'utilisation du téléphone mobile. C'est le cas notamment dans un grand nombre de collèges et de lycées. L'interdiction peut alors valoir pour tous les usages : téléphoner, lire ou recevoir un SMS, jouer, se connecter à des services multimédias...

De même, l'utilisation d'un appareil photo peut être désagréable ou inconfortable pour les autres, par exemple dans les vestiaires, les salles de sport ou les salles de spectacle.

Respecter les autres quand on utilise son mobile, c'est ne pas faire aux autres ce dont on ne veut pas pour soi-même.

Enfin, respecter les autres, c'est aussi respecter les droits d'auteur et la propriété intellectuelle. Comme les disques, les films, les livres ou les jeux vidéo vendus en magasins, les contenus accessibles par téléphone mobile (sonneries, logos, jeux...) sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Il est interdit de les copier sans l'autorisation préalable de leur auteur.



CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

- Demander à votre enfant de respecter les interdictions de téléphoner ou de photographier, et veiller à ce qu'il respecte bien ces interdictions.
- Demander à votre enfant d'éteindre son mobile pendant les cours.
- Inciter votre enfant à se mettre en mode vibreur ou silencieux dans les endroits où l'utilisation du mobile peut être inconfortable pour les autres. Vous pouvez également lui conseiller d'écouter plus tard les messages qu'il reçoit dans ces endroits.
- Conseiller à votre enfant de toujours demander la permission avant de photographier ou de filmer quelqu'un, ainsi que demander l'accord de ce dernier en cas de diffusion de photos ou de films le concernant.
- Expliquer à votre enfant qu'il est important de ne pas passer d'appel, ni d'envoyer de message qu'il n'aurait pas lui-même envie de recevoir.
- Discuter avec votre enfant de son blog ou de sa page perso, et lui demander de ne pas diffuser de photo ou de vidéo portant atteinte à l'image ou à la vie privée des autres.

« Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé. »

ARTICLE 9 DU CODE CIVIL

→ Il est question de santé

Que sait-on aujourd'hui sur le téléphone mobile d'un point de vue sanitaire? Un danger a-t-il été démontré? Les enfants sont-ils plus sensibles que les adultes? Que recommandent les scientifiques pour une bonne utilisation du téléphone mobile? Autant de questions que certains parents se posent pour eux-mêmes et pour leurs enfants.

Pour répondre à ces questions, les scientifiques ont réalisé des centaines d'études sur les ondes radio. À la demande des pouvoirs publics, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et des groupes d'experts dans plus de 20 pays ont analysé toutes ces études scientifiques pour en tirer des conclusions et des recommandations.

Toutes leurs analyses convergent et forment un consensus sur le plan international. En France, plusieurs avis et rapports ont été réalisés depuis 2001. L'avis le plus récent est celui de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) en juin 2005.

Sur les sujets de santé, l'AFOM et ses membres s'attachent à informer les utilisateurs de téléphones mobiles en relayant les conclusions et les recommandations des experts consultés par les pouvoirs publics.

Les opérateurs français appliquaient *de facto* plusieurs recommandations figurant dans l'avis de l'AFSSET de juin 2005 :

- ils ne commercialisent pas de téléphone mobile spécifiquement dédié aux jeunes enfants;
- ils ne mènent pas d'actions de marketing et de promotion de leurs offres en direction des enfants;
- ils mentionnent le DAS (Débit d'absorption spécifique – voir paragraphe sur le consensus scientifique pages 19-20) de l'appareil et les recommandations d'utilisation dans les documents qui accompagnent les téléphones mobiles;
- ils incluent systématiquement un kit oreillette dans tous les coffrets qu'ils commercialisent. Ce kit permet d'éloigner le téléphone du corps de l'utilisateur et donc de réduire l'exposition aux ondes radio.

→ Le consensus scientifique international sur le téléphone mobile

«À ce jour, tous les avis d'experts sur les effets sanitaires de l'exposition aux ondes radio arrivent à la même conclusion : aucun effet négatif n'a été établi à des niveaux d'exposition aux ondes radio inférieurs aux recommandations internationales sur les seuils d'exposition publiés par l'ICNIRP (Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants).»

OMS, DÉCLARATION FAITE À OTTAWA EN JUILLET 2005

«Les travaux épidémiologiques et, surtout, les travaux expérimentaux récents sur les effets de l'exposition aux ondes émises par les antennes des téléphones mobiles (terminaux) ne permettent pas de conclure à leur caractère nocif, en l'état actuel des connaissances. Toutefois, la vigilance doit être maintenue et ce sujet nécessite la poursuite de travaux scientifiques.»

AVIS DE L'AFSSET, JUIN 2005



Dans l'attente des résultats des recherches en cours, les groupes d'experts consultés par les pouvoirs publics recommandent de réduire l'exposition aux ondes radio pendant les utilisations du téléphone mobile.

La déclaration de l'OMS à Ottawa fait référence à des seuils d'exposition. Le seuil relatif au téléphone mobile concerne l'exposition du corps aux ondes radio pendant un appel. Cette exposition est mesurée par le Débit d'absorption spécifique (DAS). Elle doit être inférieure à 2 W/kg pour garantir la sécurité des utilisateurs. Ce seuil réglementaire, recommandé par l'OMS, est en vigueur en France (décret du 8 octobre 2003). Tous les téléphones mobiles commercialisés en France le respectent.

→ Les connaissances scientifiques et les recommandations de l'AFSSET à propos des enfants

«À ce jour, les données scientifiques disponibles n'indiquent pas une sensibilité particulière ni des niveaux différents d'absorption du rayonnement induit par les téléphones mobiles chez les enfants, par rapport aux adultes. [...] Les résultats des travaux [en cours] ne permettent pas encore de conclure de façon assurée.»

AVIS DE L'AFSSET, JUIN 2005

Voici les recommandations de l'AFSSET concernant les enfants :

- « Inviter les parents d'adolescents disposant d'un téléphone mobile à les informer sur les conditions d'utilisation permettant de réduire leur exposition. »
- « Demander aux opérateurs de téléphonie mobile, aux fabricants et distributeurs de téléphones mobiles de ne pas cibler les enfants dans des campagnes de promotion de la téléphonie mobile. »
- « Demander aux fabricants et distributeurs de téléphones mobiles, compte tenu des incertitudes qui demeurent, de renoncer provisoirement à la fabrication et à la distribution d'appareils destinés aux jeunes enfants. »
- « Conseiller aux parents qui décident d'offrir un téléphone mobile à leurs jeunes enfants de veiller à une utilisation *a minima* de l'appareil. »



CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

- Appliquer les recommandations des groupes d'experts (OMS, AFSSET...) et inciter votre enfant à faire de même. Par exemple : utiliser un kit oreillette et passer ses appels dans les zones où la réception est de bonne qualité. La qualité de réception est indiquée sur l'écran du téléphone par le nombre de barrettes. Plus ce nombre est grand, plus la puissance d'émission du mobile est faible.
- Consulter le site Internet de l'AFOM (www.afom.fr) pour vous informer sur les sujets de santé relatifs au téléphone mobile. Vous y trouverez de nombreux documents de référence et des liens vers les sites de l'OMS, des pouvoirs publics et des groupes d'experts scientifiques français et étrangers.

“ En dehors des sujets relatifs aux ondes radio, des considérations psychologiques sont à prendre en compte. La tendance générale du moment est, de plus en plus, de considérer les enfants comme des petits adultes – ce qui est une grave erreur. Il faut donc respecter leurs paliers de développement et leur maturité. La plupart des jeunes enfants savent très tôt communiquer avec un téléphone fixe de maison. Et cela peut apporter beaucoup de choses, notamment cultiver les liens familiaux lorsque les personnes sont à distance. Que cette fonction seule soit transférée à un téléphone mobile ne pose pas d'inconvénient particulier. Il s'agit du téléphone mobile de l'adulte qui le prête à l'enfant pour parler à une personne éloignée. Cela demande cependant la présence physique d'un adulte pour accompagner l'enfant au cas où la communication prendrait un tour malfaisant. Le téléphone mobile multimédia peut, quant à lui, être introduit à la condition d'un usage restreint dans les mêmes conditions que les autres supports médiatiques : télévision, jeux vidéo et Internet. Certaines fonctions comme la photo peuvent être utilisées très tôt mais le problème de leur diffusion se pose et ne sera pas compris tout de suite par l'enfant seul. ”

D^r CLAUDE ALLARD

→ Téléphone mobile et porte-monnaie

Le contrôle des dépenses de leurs enfants est un sujet de préoccupation pour de nombreux parents. La maîtrise du budget alloué au téléphone mobile s'inscrit dans cette préoccupation générale.

Parce qu'elle traite exclusivement de sujets d'intérêt général et non concurrentiels, l'AFOM ne peut que rappeler les points suivants sur les sujets relatifs au budget ou aux offres de ses membres, les opérateurs de téléphonie mobile.

- Deux grandes familles d'offres permettent aux parents de maîtriser le budget de leur enfant concernant le téléphone mobile. Tout d'abord les offres bloquées. L'utilisateur ne peut plus passer d'appels lorsque le forfait mensuel est consommé. Il peut seulement en recevoir. Les offres bloquées donnent lieu à l'envoi de factures qui peuvent être détaillées. Il existe d'autre part des offres prépayées. Dans ce cas, l'utilisateur paie avant de consommer. Il achète un crédit de minutes de communication mais ne reçoit pas de facture.
- Les éditeurs de services (multimédias, SMS+, numéros surtaxés...) sont tenus d'indiquer le prix pour l'utilisateur, exprimé en euros TTC, dans tout support de promotion du service et avant l'utilisation du service.
- Sur les portails et kiosques des opérateurs, les éditeurs de services multimédias sont tenus d'indiquer les détails de la commande (y compris les tarifs) avant de demander à l'utilisateur la confirmation de son achat.



CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

- Accompagner votre enfant en magasin, s'il a moins de 18 ans, pour l'ouverture de sa ligne de téléphone mobile.
- Demander une facture détaillée pour le téléphone mobile de votre enfant. Celle-ci vous permettra d'être informé de l'utilisation que votre enfant fait de son mobile.
- Parler avec votre enfant de sa facture détaillée si vous avez choisi un forfait ou une offre bloquée.
- Discuter avec votre enfant des services audiotel, SMS et multimédias qu'il utilise, de façon à le sensibiliser au coût de ces services.

→ Pour une attitude (éco)citoyenne

Comme tout objet de consommation, le téléphone mobile a une durée d'utilisation limitée. Que l'on conserve dans son tiroir son téléphone et son chargeur ou qu'on les donne à un proche lorsqu'on en achète un nouveau, la question de savoir où et comment se débarrasser de l'ancien téléphone et de son chargeur finit toujours par se poser.

Le téléphone mobile, composé principalement de matières plastiques, contient également de petites quantités de métaux précieux (or, argent...) ainsi que des métaux de base (cuivre, métaux ferreux...) qui peuvent être récupérés. Les batteries peuvent contenir des substances comme le cadmium ou le lithium qui sont toxiques pour l'environnement si elles ne sont pas traitées de manière adaptée.

Les opérateurs de téléphonie mobile ont décidé, de façon volontaire, de mettre en place une filière de recyclage spécifique pour les anciens téléphones. Ils s'engagent ainsi à reprendre dans leurs points de vente tous les anciens téléphones mobiles usagés et leurs accessoires (chargeur, batterie...). Leur démarche vise à encourager la réutilisation des téléphones mobiles ainsi collectés.

Les téléphones mobiles usagés qui sont récupérés dans les points de vente sont triés en fonction de leur état, puis recyclés ou réparés pour être revendus dans les pays où la téléphonie mobile peut être un accélérateur de développement.

Pour financer les filières de collecte et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques, la réglementation française prévoit désormais une contribution environnementale applicable sur tout achat d'un équipement électrique et électronique neuf. Les mobiles, PDA, chargeurs et accessoires en font partie. Les prix affichés par les opérateurs comprennent cette contribution environnementale. Son montant est fonction de l'équipement et du barème mis en place par les trois éco-organismes concernés : Ecologic, Eco-systèmes et ERP.

Le barème de l'éco-organisme Eco-systèmes est le suivant :

- Assistant personnel : 0,08€ HT, soit 0,10€ TTC
- Téléphone cellulaire et accessoires : 0,01 € HT, soit 0,01 € TTC

Les barèmes des éco-organismes Ecologic et ERP sont les suivants :

- appareil < 200grs : 0,0084€ HT, soit 0,01 € TTC
- 201grs < appareil < 500 grs : 0,025€ HT, soit 0,03€ TTC
- 501grs < appareil < 1kg : 0,04€ HT, soit 0,05€ TTC

→ Assistance à personne en danger

Devant une situation d'urgence telle qu'un accident, un incendie, un vol, une agression ou un malaise, le téléphone mobile est un outil précieux pour appeler les secours. Les numéros d'urgence sont des numéros courts (à deux ou trois chiffres) qui permettent d'accéder immédiatement à tous les services d'urgence, en France et en Europe, quand on en a le plus besoin.

L'ensemble des modèles de téléphones mobiles permettent d'appeler les numéros d'urgence (voir liste ci-dessous), qu'ils soient ou non équipés d'une carte SIM. Il suffit que le propriétaire du mobile se situe dans une zone couverte par au moins un opérateur de téléphonie mobile, et pas nécessairement le sien.

Cette facilité d'accès aux services d'urgence invite en retour parents et enfants à se comporter de façon citoyenne et respectueuse. Les numéros d'urgence ne doivent pas être composés sans motif ou pour une fausse alerte. Chaque appel à un service d'urgence mobilise des ressources en hommes et en matériels. Une fausse alerte prive de ces ressources tous ceux qui pourraient en avoir véritablement besoin et peut faire l'objet de poursuites judiciaires.



CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

En matière de recyclage des mobiles :

- Ne pas jeter ses anciens téléphones à la poubelle, mais les rapporter avec leurs accessoires (batterie, chargeur...) dans les points de vente des opérateurs si vous n'en avez plus d'usage, pour vous ou pour vos proches.

En matière d'urgence :

- Parler avec votre enfant des services d'urgence et des circonstances dans lesquelles il peut les appeler.
- Sensibiliser votre enfant sur la gravité et les éventuelles conséquences d'une fausse alerte auprès des services d'urgence.
- Lui rappeler les numéros à composer en cas d'urgence : 15/SAMU, 17/police ou gendarmerie, 18/pompiers, 112/numéro d'urgence européen, 114/lutte contre les discriminations raciales, 115/urgence sociale, 119/enfance maltraitée.

MULTIMÉDIA MOBILE : VERS DE NOUVEAUX USAGES

Appeler et recevoir des appels. Depuis plusieurs années, le téléphone mobile ne se réduit plus à ces deux seules fonctions. Aujourd'hui, les téléphones multimédias avec écran couleur et appareil photo permettent de transmettre des textes, des images et des vidéos. Ils permettent aussi d'accéder à Internet et à des contenus et services multimédias si leur utilisateur a choisi cette fonction. Ces usages multimédias appellent, comme pour l'ordinateur et la télévision, des règles et un apprentissage car le téléphone mobile est en train de s'ouvrir sur des univers où les contenus et services ne sont pas tous adaptés aux enfants.

Dans ce chapitre, l'AFOM propose des conseils aux parents pour accompagner leurs enfants dans ces nouveaux usages et présente les engagements pris par ses membres, opérateurs de téléphonie mobile, en matière de multimédia mobile.

“ Les nouveaux mobiles ouvrent de nombreuses portes jusque-là réservées à l'ordinateur. Votre enfant ne peut pas se guider seul dans cet univers virtuel car il peut y rencontrer des écueils. C'est comme se jeter à l'eau sans savoir nager. Apprenons-lui à le faire afin de lui donner progressivement son autonomie. ”

D^r CLAUDE ALLARD

→ Voyage au cœur du multimédia mobile

Comme sur Internet, tout contenu ou service multimédia accessible par téléphone mobile est conçu, réalisé et géré par une entreprise ou un individu qui a la fonction d'éditeur et une responsabilité éditoriale.

→ Les deux grands univers multimédias

- **L'univers des portails et kiosques des opérateurs de téléphonie mobile :** dans cet univers, l'opérateur et l'éditeur du contenu ou du service sont liés par un contrat. Chaque opérateur de téléphonie mobile a un portail de contenus et services multimédias qui est réservé à ses clients. Le kiosque Gallery réunit quant à lui des contenus et services multimédias qui sont accessibles aux clients de tous les opérateurs.
- **L'univers des contenus et services pour lesquels aucun contrat n'existe entre l'éditeur et un opérateur :** cet univers inclut tous les sites Internet accessibles par téléphone mobile et qui ne sont pas référencés dans les portails et kiosques des opérateurs. Pour y accéder, il suffit de composer l'adresse du site sur son mobile ou d'utiliser un moteur de recherche.

→ On peut distinguer trois types de contenus

- Les contenus et services « tous publics ».
- Les contenus et services « sensibles ».
Il s'agit de contenus et de services pouvant heurter la sensibilité des plus jeunes.
Par exemple : les contenus « de charme » ou les sites de rencontres.
- Les contenus et services « réservés aux adultes ».
Par exemple : les contenus pornographiques.

“ La vision d'actes sexuels des adultes peut perturber le développement psychique de l'enfant et lui donner une vision fautive de la sexualité. Il risque de reproduire le comportement des acteurs dans sa vie réelle. Il en est de même pour les images violentes qui peuvent le choquer. Si la violence verbale ou physique est présentée comme étant la seule réponse à la résolution des conflits, l'enfant conclura que seule compte "la loi du plus fort". ”

D^r CLAUDE ALLARD



CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

- Regarder sur la facture détaillée de son mobile si votre enfant utilise des services et contenus multimédias.
- Discuter avec votre enfant des contenus et services multimédias qu'il consulte, télécharge ou reçoit.
- Préciser à votre enfant quels sont les services et contenus multimédias que vous ne souhaitez pas qu'il utilise.
- Demander à votre enfant de vous montrer les jeux avec lesquels il joue sur son téléphone mobile.
- Vous mettre d'accord avec votre enfant sur les types de jeux qui vous conviennent à tous les deux.

Quel que soit l'opérateur de téléphonie mobile, il est important que les services et contenus multimédias proposés par les éditeurs soient classés dans l'une de ces trois familles, selon les mêmes critères qui ont été définis avec les opérateurs dans le cadre des travaux du Forum des droits sur l'Internet (FDI).

Concernant les contenus « réservés aux adultes » présents dans les portails et kiosques des opérateurs, des dispositions spécifiques sont prises par les opérateurs visant à rendre inaccessibles ces contenus aux enfants mineurs. En complément, si le contrôle parental est activé sur la ligne téléphonique d'un enfant mineur, ce dernier ne peut en aucun cas accéder à ce type de contenus.

Par ailleurs, hors des portails et kiosques opérateurs, certains contenus et services multimédias illicites sont présents sur Internet et accessibles par téléphone mobile. Les actions menées pour lutter contre ces contenus et services multimédias illicites sont présentées page 36 de ce guide.

Enfin, les opérateurs veillent à ce que les contenus et services « tous publics » de leurs portails et kiosques respectent bien les recommandations déontologiques, notamment celles initiées par le Conseil supérieur de la télématique.

→ Les clés du contrôle parental

La possibilité pour un enfant de consulter ou non sur son mobile un contenu ou un service multimédia « sensible » relève de la décision de ses parents.

Chaque opérateur membre de l'AFOM dispose d'un outil de contrôle parental qu'il met gratuitement à la disposition de ses clients. Quel que soit l'opérateur, le contrôle parental a les mêmes fonctions.

Lorsqu'il est activé, le contrôle parental bloque d'une part, l'accès aux contenus de « charme » et aux sites de rencontres sur le portail de l'opérateur et sur le kiosque Gallery, d'autre part l'accès à tous les sites Internet qui ne font pas partie des portails des opérateurs et du kiosque Gallery.

- **En janvier 2006**, les opérateurs membres de l'Association française des opérateurs mobiles (AFOM) et Philippe Bas, ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille, ont signé une Charte sur le multimédia mobile pour renforcer l'encadrement des contenus « sensibles » et lutter contre les contenus illicites sur les réseaux de téléphonie mobile.
- **Depuis novembre 2006**, le contrôle parental est proposé systématiquement par les opérateurs membres de l'AFOM à l'ouverture d'une ligne téléphonique si celle-ci est destinée à un mineur. Si vous n'avez pas activé le contrôle parental à ce moment-là, vous pourrez le faire ultérieurement, à tout moment et gratuitement, sur simple appel auprès du service client de votre opérateur.
- **Ce qui est prévu en 2007** : les opérateurs étudient la mise en place d'un système de contrôle parental destiné à contrôler l'accès aux contenus et services multimédias mobiles en fonction du profil de l'utilisateur, selon deux profils définis au regard de l'âge de l'enfant. Ce système de contrôle parental s'appuie sur une grille de classification des contenus, transparente et commune à l'ensemble des opérateurs. Cette grille a été définie dans le cadre des travaux du Forum des droits sur l'Internet (FDI) : cf. composition du groupe de travail page 32.

Ce système de classification mis en place s'articule de manière cohérente avec les dispositifs en vigueur pour certains médias (programmes audiovisuels et radiophoniques, œuvres cinématographiques et jeux vidéo). La signalétique et les tranches d'âge de la grille du CSA, qui a participé aux travaux, sont reprises pour permettre une meilleure compréhension des utilisateurs.

Quatre catégories ont été retenues :

- « Tous publics » ;
- « -12 » ou « déconseillé aux moins de 12 ans » ;
- « -16 » ou « déconseillé aux moins de 16 ans » ;
- « -18 » ou « réservé aux adultes ».

Les éditeurs s'engagent, d'une part, à classer l'ensemble de leurs contenus selon la grille de classification définie et, d'autre part, à insérer, à chaque point d'entrée de chacun des sites qu'ils éditent et dont les contenus font l'objet d'une classification autre que « tous publics », un avertissement préalable relatif au public pour lequel ceux-ci sont déconseillés ou interdits. Cet avertissement sera affiché lors des trois premières consultations du service par l'utilisateur avec son téléphone mobile. La signalétique de classification, elle, devra être affichée constamment.

La classification des contenus et services multimédias mobiles devrait intervenir courant 2007, dès la mise en place effective des instances et du dispositif de mise en œuvre de la grille.

Les travaux menés dans le cadre du groupe de travail constitué par le Forum des droits sur l'Internet ont abouti à la recommandation sur la « classification des contenus multimédias mobiles » publiée par le FDI le 18 octobre 2006.

Ce groupe de travail a réuni les représentants des parties prenantes suivantes :

1. les pouvoirs publics : le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel), le CST (Conseil supérieur de la télématique), la DIF (Délégation interministérielle à la Famille), la DUI (Délégation aux usages de l'Internet), la DDM (Direction du développement des médias), les ministères en charge de la Famille, de l'Industrie et de la Justice;
2. les représentants des utilisateurs et des intérêts familiaux : l'UNAF (Union nationale des associations familiales) et la FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves), membres du CIEM (Collectif interassociatif enfance et médias);
3. l'AFOM et trois de ses membres, Bouygues Telecom, Orange France, SFR;
4. les éditeurs de contenus : l'ACSEL (Association pour le commerce et les services en ligne) et le GESTE (Groupement des éditeurs de services en ligne).

Pour en savoir plus : www.foruminternet.org

“ Après l'achat d'un téléphone mobile, passez un moment avec votre enfant pour découvrir toutes les potentialités de l'appareil. Votre enfant vous montrera tout ce qu'il sait faire et cela va sans doute vous épater. De plus, il vous apprendra les différentes fonctions qu'il utilise. Cela vous permettra de discuter de leur intérêt ou des éventuelles utilisations malfaisantes qui peuvent en être faites. Le signal est là pour alerter l'enfant : en eaux troubles, il y a parfois un danger invisible à ne pas approcher. ”

D^r CLAUDE ALLARD



CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

- Activer gratuitement, si vous le souhaitez, le contrôle parental dès l'ouverture de la ligne téléphonique si celle-ci est destinée à un enfant mineur.
- Si vous n'avez pas activé le contrôle parental lors de l'ouverture de la ligne téléphonique de votre enfant, vous pouvez le faire ultérieurement, à tout moment et gratuitement, en contactant le service client de votre opérateur.
- Si vous souhaitez désactiver le contrôle parental, contacter le service client de votre opérateur qui vous indiquera les démarches à suivre, après une procédure d'authentification renforcée.
- Expliquer à votre enfant pourquoi vous avez décidé d'activer le contrôle parental sur son téléphone mobile.
- Veiller à ce que votre enfant n'ait pas accès aux contenus ou services multimédias « sensibles » via un autre téléphone mobile que le sien, si vous avez activé le contrôle parental sur le sien.



→ Les « chats » : lieux publics d'échange

Le mot « chat » vient du verbe anglais « to chat », signifiant « bavarder ». Comme sur Internet, une « chat room » accessible par téléphone mobile est un forum de discussion, un lieu virtuel où l'on se retrouve pour échanger, par écrit, autour d'un thème : sport, musique, cinéma, émission de télévision, sujet d'actualité...

Un chat est un espace public de liberté où les participants sont anonymes et s'identifient par un « pseudo » (pseudonyme). Ils peuvent à tout moment décider de sortir du forum public et de poursuivre leur discussion dans un espace privé virtuel.

→ Les deux types de chats accessibles via un mobile

- **Les chats des portails des opérateurs et du kiosque Gallery** : ils sont tous contrôlés 24 heures sur 24 par des modérateurs qui veillent à ce qu'il n'y ait pas de propos abusif comme, par exemple, les messages à caractère raciste, xénophobe, homophobe ou révisionniste, les messages incitant à la violence ou ceux incitant à l'usage ou à la vente de produits illicites. Mais lorsque deux participants à un chat décident de poursuivre leur discussion dans un espace virtuel privé, leurs échanges relèvent de la communication privée et ne sont donc plus modérés.
- **Les chats sur Internet** : certains de ces chats sont modérés mais d'autres ne le sont pas.

Lorsqu'ils activent le contrôle parental sur un mobile, les parents empêchent ce mobile d'accéder à Internet et aux « chats » qui y sont organisés.



CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

- Activer le contrôle parental si vous voulez empêcher votre enfant d'aller sur Internet pour « chatter » avec son téléphone mobile.
- Parler avec votre enfant des chats auxquels il participe et lui rappeler que, sur un chat, il ne peut jamais savoir avec certitude qui est son interlocuteur.
- Vous assurer que votre enfant connaît les quatre règles de base des chats :
 - prendre un vrai pseudonyme et ne pas utiliser, par exemple, son prénom ;
 - ne pas donner son nom, son numéro de téléphone ou son adresse ;
 - ne rien dire du lieu où il vit et des habitudes de vie qui permettraient de l'identifier ;
 - ne pas accepter de rendez-vous.
- Exiger de votre enfant qu'il ne sorte pas de l'espace public pendant un chat.
- Demander à votre enfant de vous signaler tout message qui aurait été diffusé pendant un chat et qui l'aurait mis mal à l'aise.
- Conseiller à votre enfant d'utiliser la fonction « stop » si elle est disponible lorsqu'il ne veut plus recevoir de messages de la part d'un pseudo (voir fonction « stop » page 42).
- Accompagner votre enfant si vous acceptez qu'il ait un rendez-vous avec une personne rencontrée pendant un chat. Un tel rendez-vous doit absolument être fixé dans un lieu public.

→ Le caractère illicite de certains contenus et services

Internet réunit une somme considérable d'informations et de services qui sont aujourd'hui autant de ressources accessibles via un téléphone mobile.

Certains de ces contenus et services sont illicites en France : pornographie enfantine, apologie des crimes contre l'humanité, provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou non à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Les pouvoirs publics et les opérateurs de téléphonie mobile se sont mobilisés, avec de nombreux représentants de la société civile, pour lutter contre ces contenus et services.

Conformément à la loi pour la confiance en l'économie numérique, les opérateurs mènent aujourd'hui plusieurs actions. Ils contribuent au dispositif « Point de contact » (www.pointdecontact.net), qui permet à toute personne de signaler un contenu illicite. Ce dispositif examine tous les contenus signalés comme illicites et relaie les informations transmises vers les autorités publiques compétentes. Les opérateurs répondent avec diligence aux réquisitions judiciaires qui leur sont adressées par les autorités publiques.

« Compte tenu de l'intérêt général attaché à la répression de l'apologie des crimes contre l'humanité, de l'incitation à la haine raciale ainsi que de la pornographie enfantine, les personnes mentionnées ci-dessus [personnes dont l'activité est d'offrir un accès à des services de communication au public en ligne] doivent concourir à la lutte contre la diffusion des infractions visées aux cinquième et huitième alinéas de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et à l'article 227-23 du Code pénal.

À ce titre, elles doivent mettre en place un dispositif facilement accessible et visible permettant à toute personne de porter à leur connaissance ce type de données. Elles ont également l'obligation, d'une part, d'informer promptement les autorités publiques compétentes de toutes activités illicites mentionnées à l'alinéa précédent qui leur seraient signalées et qu'exerceraient les destinataires de leurs services, et, d'autre part, de rendre publics les moyens qu'elles consacrent à la lutte contre ces activités illicites. »

ARTICLE 6-I-7 DE LA LOI POUR LA CONFIANCE EN L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE



CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

- Parler avec votre enfant du caractère illicite et des dangers de certains contenus qui doivent être signalés pour pouvoir être combattus.
- Recommander à votre enfant de vous informer systématiquement s'il accède, avec son mobile ou un ordinateur, à un contenu qu'il considère comme illicite.
- Vous connecter sur le site web www.pointdecontact.net et www.internet-mineurs.gouv.fr pour signaler un contenu que vous ou votre enfant avez trouvé sur Internet ou reçu sur votre téléphone mobile et que vous considérez comme illicite.





LES UTILISATIONS ABUSIVES ET MALVEILLANTES DU MOBILE

Le téléphone mobile est probablement aujourd'hui la technologie de communication qui permet la plus grande variété d'usages. Ce sont ses utilisateurs qui choisissent ce qu'ils en font et comment ils le font.

Lorsque l'utilisateur est un enfant, ses parents peuvent intervenir dans l'apprentissage du téléphone mobile et promouvoir une utilisation responsable. Ils peuvent également intervenir dans le choix des contenus et services multimédias, notamment grâce au contrôle parental.

Mais cela ne suffit pas ; certains utilisateurs de téléphone mobile peuvent être animés d'intentions malveillantes, notamment à l'encontre des enfants. Ils peuvent en vouloir à l'enfant, à son argent ou à son téléphone.

Qu'il s'agisse de l'envoi de spams, de harcèlement ou de vol de téléphone, les utilisations abusives et malveillantes du téléphone mobile sont combattues par les pouvoirs publics et les opérateurs de téléphonie mobile.

L'AFOM présente les outils mis en place pour lutter contre de telles utilisations ainsi que les informations et conseils utiles aux parents qui veulent contribuer au succès de ces dispositifs.

→ Le spam : un message illégal

Un spam est un message électronique envoyé à un large public que l'on reçoit sans l'avoir sollicité. Il a commencé sous la forme d'e-mail sur Internet. Aujourd'hui, le spam prend aussi la forme de SMS et de MMS. C'est le plus souvent un message de nature commerciale ou qui invite à composer un numéro de téléphone à tarification spéciale.

Les enfants sont une cible privilégiée pour tous ceux qui envoient des spams parce qu'ils sont plus enclins que les adultes à répondre aux messages reçus et moins méfiants lorsque le message est « trop beau pour être vrai » et propose de gagner des cadeaux.

Les pouvoirs publics et les opérateurs ont engagé plusieurs actions contre cette utilisation abusive du téléphone mobile. Pour que ces actions soient pleinement efficaces, il est important que les parents et leurs enfants sachent reconnaître un spam quand ils en reçoivent un et sachent comment réagir à cette nuisance.

Dans la loi pour la confiance en l'économie numérique, les pouvoirs publics ont interdit la prospection par e-mail, SMS, MMS, sauf si le destinataire du message a donné son accord ou si le client est sollicité pour une offre analogue à une offre qu'il a déjà achetée. On peut ainsi recevoir sur son mobile un message non sollicité qui n'est pas pour autant un spam.

→ Dans quels cas un message non sollicité est un spam ?

- Le message ne permet pas d'identifier l'expéditeur (voir fonction « contact » page 42).
- Le message ne permet pas de demander à l'expéditeur qu'il stoppe ses envois (voir fonction « stop » page 42).
- Le message est envoyé à des numéros de mobiles recueillis de façon irrégulière. Par exemple, si le destinataire a refusé que son numéro de mobile soit communiqué à des tiers et qu'il reçoit néanmoins des messages de sociétés qu'il ne connaît pas.
- Le message est envoyé sans l'accord du destinataire et pour une offre différente de celle déjà achetée. Par exemple : le destinataire achète une sonnerie pour son mobile sur un site web et reçoit de ce site web un message proposant de participer à un jeu.

→ Dans quels cas un message, même non sollicité, n'est pas un spam ?

- Il s'agit d'un message de son opérateur, relatif aux services et aux offres de téléphonie mobile. Par exemple un SMS l'informant qu'il a reçu un message sur son répondeur.
- Il s'agit d'un message d'information sollicité par le destinataire. Par exemple un abonnement à un service de météo ou la confirmation d'une réservation effectuée par téléphone mobile.
- Il s'agit d'un message envoyé par une société à qui le destinataire a déjà acheté des offres analogues.
- Il s'agit d'un message envoyé par une société à qui le destinataire a donné son accord pour la réception de messages de ce type.

Dans ces deux derniers cas, les messages doivent comporter l'identité de la société expéditrice et permettre aux destinataires de refuser de nouveaux envois.



→ Les mesures anti-spams des opérateurs

Les opérateurs de téléphonie mobile ont inclus des clauses anti-spams dans leurs contrats avec les éditeurs de services SMS et MMS. Ces derniers doivent donc recueillir l'accord de chaque destinataire avant de lui envoyer un message. Ils doivent aussi ne plus envoyer de nouveaux SMS ou MMS aux destinataires qui utilisent la fonction «stop» (lire ci-dessous). Enfin, ils doivent s'identifier auprès des destinataires qui utilisent la fonction «contact» (lire ci-dessous).

Les opérateurs de téléphonie mobile s'assurent que les éditeurs de services SMS ou MMS ont bien mis en place les fonctions «stop» et «contact» :

- La fonction «stop»
Lorsque le destinataire répond par SMS (prix d'un SMS non surtaxé) le mot «stop» à l'éditeur de services, celui-ci a l'obligation de stopper ses envois et de confirmer par SMS cette interruption.
- La fonction «contact»
Lorsque le destinataire répond par SMS (prix d'un SMS non surtaxé) le mot «contact» à l'éditeur de services, celui-ci a l'obligation d'envoyer un message avec ses coordonnées.

Les opérateurs de téléphonie mobile invitent leurs clients victimes de spams à leur signaler tout abus comme par exemple la poursuite des envois de spams en dépit de l'utilisation de la fonction «stop» par celui qui les reçoit.

Enfin, les opérateurs de téléphonie mobile peuvent intervenir plus fortement auprès des expéditeurs de spams lorsqu'ils disposent de la part de leurs clients d'attestations détaillées des spams reçus. Ils peuvent aller jusqu'à relayer les plaintes reçues auprès des autorités publiques et suspendre l'accès des contrevenants à leurs réseaux.



CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

- Conseiller à votre enfant de ne pas donner son numéro de mobile ou son accord pour recevoir des messages lorsqu'il remplit un questionnaire papier, un site web ou un serveur vocal.
- Dire à votre enfant de se méfier des SMS et MMS «trop beaux pour être vrais» qu'il peut recevoir sur son mobile de la part de gens qu'il ne connaît pas. Vous pouvez lui demander de ne pas appeler les numéros qui figurent dans de tels messages, numéros qui sont généralement surtaxés.
- Demander à votre enfant de vous informer s'il reçoit un SMS ou un MMS dont le contenu l'a mis mal à l'aise.
- Répondre «contact» par SMS au message reçu si vous voulez connaître le nom et les coordonnées de l'éditeur de services qui a adressé un message à votre enfant ou à vous-même.
- Répondre «stop» par SMS au message reçu si votre enfant ou vous ne voulez plus recevoir de SMS ou MMS de cet éditeur de services.
- Demander à votre enfant de vous parler des SMS et MMS qu'il continue de recevoir après avoir répondu «stop» par SMS.
- Conserver le message et contacter le service client de votre opérateur si votre enfant ou vous recevez un nouveau SMS ou MMS d'un éditeur de services à qui vous avez déjà répondu «stop».

“ Le spam est beaucoup plus malin que la publicité car il s'adresse à l'enfant pour lui dire qu'il a gagné quelque chose comme à la loterie. Et s'il répond aux messages reçus en téléphonant, l'enfant découvrira qu'on lui propose autre chose que ce qu'il a cru avoir gagné. Le spam, c'est de la triche. Une sorte d'attrape-nigaud numérique en quelque sorte. ”

D^r CLAUDE ALLARD

→ Victime via son téléphone mobile

Les enfants peuvent être victimes d'adultes ou d'autres enfants qui ont à leur rencontre de mauvaises intentions : intimidation, racket, manipulation, harcèlement, pédophilie... Ces comportements répréhensibles n'ont attendu le téléphone mobile ni pour voir le jour ni pour être condamnés et combattus. Mais avec la téléphonie mobile, ils peuvent prendre de nouvelles formes et donnent aux personnes mal intentionnées un accès direct à leurs victimes.

Les utilisations malveillantes du téléphone mobile requièrent la vigilance des parents et toute leur capacité de dialogue et d'empathie. Cette capacité à soutenir l'enfant et à faire face avec lui sera d'autant plus importante que l'enfant est très attaché à son mobile – l'un de ses premiers objets personnels – et qu'il sera peu enclin à se confier par peur de se voir confisquer son mobile.

En droit, tout appel, message, SMS ou MMS d'une personne à une autre personne est une correspondance privée qui peut faire l'objet de sanction pénale dès lors qu'elle a un caractère malveillant, qu'elle est contraire à la décence, qu'elle est insultante ou diffamante ou qu'elle est illicite car attentatoire à la dignité humaine ou interdite aux mineurs (pornographie...).

« Les appels téléphoniques malveillants réitérés ou les agressions sonores en vue de troubler la tranquillité d'autrui sont punis d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

ARTICLE 226-16 DU CODE PÉNAL

“ Le harceleur peut être anonyme ou faire partie de l'entourage de l'enfant. Il peut utiliser d'autres téléphones mobiles que le sien pour envoyer ses messages. De façon répétée, l'enfant peut recevoir des messages malfaisants : appels sans correspondant, insultes, textes humiliants ou dégradants... Il sera d'autant plus touché que ces messages s'adressent à lui dans l'intimité de son portable et sans témoin. Il peut aussi recevoir des images dégradantes ou compromettantes à son égard, faisant peser sur lui le chantage que les images soient divulguées à ses parents. Le harceleur manipule sa victime pour l'amener à ses fins. Il peut l'agresser pour la dominer mais aussi se venger d'avoir été repoussé ou frustré. Le comportement du harceleur n'est pas normal, il est pathologique. ”

D^r CLAUDE ALLARD



CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

- Demander à votre enfant de ne jamais répondre à un SMS ou à un MMS qui l'a mis mal à l'aise ou envoyé par une personne inconnue.
- Inciter votre enfant à vous dire s'il reçoit sur son mobile un SMS ou un MMS qui le met mal à l'aise.
- Noter le jour et l'heure des appels, sauvegarder les SMS ou MMS qui ont mis mal à l'aise votre enfant.
- Contacter la police ou la gendarmerie si votre enfant ou vous-même recevez sur votre mobile un SMS ou une photo malveillante, des appels ou des messages répétés d'inconnus ou une image photo ou vidéo illicite.



→ Réagir en cas de vol de son mobile

Le vol de téléphone mobile est une forme de délinquance qui frappe aussi les enfants et qui peut être accompagné de violence dans certains cas. Les voleurs s'intéressent davantage au téléphone mobile qu'à la possibilité de téléphoner sans payer. Après avoir changé la carte SIM du mobile volé, ils continuent d'utiliser l'appareil même si la victime a bloqué sa ligne téléphonique.

En 2004 comme en 2005, le nombre de vols de téléphones mobiles a cessé d'augmenter suite aux actions engagées par les pouvoirs publics, les opérateurs et les constructeurs de téléphones mobiles avec, en 2005, 182 500 vols de mobiles soit, pour un parc de 48,1 millions de téléphones mobiles, 3,8 vols pour 1 000 téléphones.

Les actions engagées par les pouvoirs publics, les opérateurs et les constructeurs de téléphones mobiles :

- Le dispositif technique. Il bloque les mobiles déclarés volés à la police ou à la gendarmerie sur les réseaux des trois opérateurs français (Bouygues Telecom, Orange et SFR), même si le voleur ou le receleur utilise une nouvelle carte SIM ou change d'opérateur. Ce dispositif technique s'appuie sur le numéro IMEI ou numéro d'identité de chaque téléphone mobile (lire page 8).
- La campagne d'information. Menée depuis trois ans sur le thème « Bloquer son mobile rend le vol inutile », elle incite les victimes de vols à faire bloquer à la fois leur ligne et leur téléphone mobile.

Parents et enfants ont un rôle à jouer dans la lutte contre le vol des mobiles. Plus ils font bloquer leur ligne et leur mobile en cas de vol, plus les voleurs sont dissuadés de commettre de nouveaux vols. Rendre son mobile inutilisable rend le vol inutile.

→ Bloquer la ligne téléphonique et le téléphone mobile

Si vous ou votre enfant venez de vous faire voler votre téléphone mobile, faites bloquer le plus vite possible la ligne téléphonique et le téléphone pour le rendre complètement inutilisable par les voleurs sur l'ensemble du territoire français. Pour bloquer la ligne téléphonique, appelez immédiatement le service client de votre opérateur.

Pour bloquer le téléphone mobile, déposez une plainte auprès du service de police ou de gendarmerie le plus proche en indiquant le numéro IMEI du mobile volé. Vous devez ensuite envoyer par courrier une copie du récépissé ou du procès-verbal de la plainte au service client de votre opérateur. Cette action permettra de bloquer le téléphone mobile sur l'ensemble du territoire français, même si le voleur ou le receleur change de carte SIM. Enfin, si vous aviez souscrit une assurance contre le vol du mobile, faites rapidement une déclaration de vol à votre assureur, qui deviendra propriétaire du mobile et qui le bloquera.



CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

- Noter le numéro IMEI de votre mobile et celui du mobile de votre enfant, et conserver ces numéros au même titre que les numéros de votre carte bancaire ou de vos papiers d'identité.
- Le numéro IMEI apparaît à l'écran du mobile lorsqu'on compose *#06# sur le clavier. Il est également inscrit sous la batterie du mobile et sur l'étiquette de son coffret d'emballage.
- Personnaliser le code PIN de votre mobile et conseiller à votre enfant de faire de même. Ce code verrouille l'appareil. Vous devez le composer chaque fois que vous allumez votre téléphone.
- Conseiller à votre enfant de ne pas remettre son téléphone à un inconnu qui le lui demanderait pour passer un appel urgent.
- Conseiller à votre enfant de ne pas résister et de remettre son téléphone s'il est menacé par un ou plusieurs individus car sa sécurité est plus importante que le téléphone.

“ Si on lui vole son mobile, l'enfant sera partagé entre le doute, la tristesse et la colère. Il se peut qu'il n'en parle pas, par crainte de représailles, surtout s'il a subi des violences ou si le vol s'est effectué lors d'un racket. S'il parle ouvertement, les parents doivent l'écouter car il a été traumatisé. Ils doivent le rassurer pour qu'il se sente en confiance et qu'il raconte toute l'histoire. Cela lui permettra d'être psychologiquement soulagé de son éventuelle culpabilité. Si l'enfant n'en parle pas mais qu'il a l'air mal à l'aise, il faut lui tendre la perche et aborder le sujet aussi sereinement que possible pour qu'il puisse en parler. Aux parents de prendre ensuite leurs responsabilités pour que leur enfant se sente protégé. En cas d'agression, l'enfant ne doit pas essayer de se défendre tout seul car il prendrait un risque inutile. Il ne doit pas se venger tout seul mais faire appel aux adultes qui sont chargés de l'autorité. ”

D^r CLAUDE ALLARD

Ministère délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille - 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP

www.famille.gouv.fr

L'UNAF est une institution nationale chargée de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de toutes les familles vivant sur le territoire français, quelles que soient leurs croyances ou leur appartenance politique. Union et non fédération d'associations, elle permet aux familles de s'exprimer, dans toute leur diversité, pour une politique familiale globale, innovante et forte.

Pour en savoir plus sur l'UNAF, consultez le site www.unaf.fr

L'AFOM, l'Association française des opérateurs mobiles a été créée en 2002 par Bouygues Telecom, Orange et SFR. Depuis, de nouveaux membres les ont rejoints : Breizh Mobile, Debitel France, M6 Mobile, Universal Mobile et Virgin Mobile.

Ses missions sont :

- traiter des sujets de société relatifs à la téléphonie mobile non concurrentiels et appelant une réponse collective des trois opérateurs;
- définir avec les opérateurs des pratiques responsables communes sur ces sujets et en informer le public;
- être l'interface des institutions et présenter les points de vue du secteur dans les domaines législatifs et réglementaires relatifs à la téléphonie mobile.

Pour en savoir plus sur l'AFOM, consultez le site www.afom.fr

Claude Allard est psychiatre des hôpitaux et psychanalyste, spécialiste de l'enfant et de l'adolescent, et dirige une équipe en région parisienne. Il est l'auteur de *L'Enfant au siècle des images* (paru en 2000) et de *Qu'est-ce qu'il y a à la télé?* (paru en 2005), aux éditions Albin Michel.

Votre enfant et le téléphone mobile
Guide à l'usage des parents
Publié par les Éditions Autrement,
77, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 75011 Paris
et
l'AFOM (Association française des opérateurs mobiles)
23, rue d'Artois, 75008 Paris
Tél. : 01 56 88 60 00
www.afom.fr

Direction artistique : Kamy Pakdel, studio Autrement
Illustrations : Séverine Assous
Suivi éditorial : Isabelle Nicolazzi
Tous droits réservés © 2007, éditions Autrement
et AFOM
Dépôt légal : janvier 2007.